



Procès-Verbal du Conseil Municipal **du Lundi 22 septembre 2025 à 20h**

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-deux septembre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le quinze septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie d'Aslonnes, sous la présidence de Monsieur Roland BOUCHET, Maire.

Présents : M. BOUCHET Roland, M. CHAMPIGNY Alain, Mme JUCHAULT Alexandra, M. LACOMBE François-Xavier, M. MAYORAL Jean-Pierre, Mme GREMILLON Maryse, M. BARRAULT Didier, Mme GENAIVRE Isabelle, Mme GUILLET Angéline, M. GREGOIRE Philipe, M. ROY Quentin.

Absent(s) et représenté(s) :

M. KOCIUBA Alain, représenté par M. MAYORAL Jean-Pierre
M. BELLIN Jérôme, représenté par M. BOUCHET Roland

Excusé(s) :

Néant

Absentes :

Mme RAS Anaïs
Mme SICARD Mélanie

Secrétaire de séance : M. GRÉGOIRE Philippe

Président de séance : M. BOUCHET Roland

Avant le début du conseil municipal, une intervention a été faite pour la manifestation octobre rose qui aura lieu sur la commune. Les différentes associations et la municipalité organisent un après-midi avec une conférence et différents jeux. Tous les bénéfices récoltés seront reversés à la ligue contre le cancer.

Approbation et signature du procès-verbal de séance du 21 juillet 2025.

Monsieur Champigny souhaite apposer une modification par rapport à l'adoucisseur de la chaufferie.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SUIVANT DELIBERATION N° 2020-038 DU 15 JUIN 2020 EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

- **Alinéa 4 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur de 100 000 € HT, s'agissant de fournitures et de services et s'agissant de travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget :**
 - N°2025-035 du 24.07.2025 : le devis de la société E3F d'un montant de 1 200, 00 € H.T, soit 1 440, 00 € T.T.C, pour établir le dossier d'identité SSI du système de sécurité incendie à la salle polyvalente.
 - N°2025-036 du 24.07.2025 : le devis de la société SP Fluides d'un montant de 918, 60 € H.T, soit 1 102, 32 € T.T.C, pour remplacer la vanne trois voies à l'école Paul Baudrin.
 - N°2025-037 du 24.07.2025 : le devis de la société ANTOINE TABAUD d'un montant de 545, 86 € H.T, soit 655, 03 € T.T.C, pour ajouter une prise RJ45 et une prise de courant à l'école Paul Baudrin.
 - N°2025-038 du 24.07.2025 : le devis de la société DUMUIS d'un montant de 20 689, 08 € H.T, soit 21 844, 65 € T.T.C, pour réaliser une isolation thermique par l'extérieur du logement du commerce.
 - N°2025-039 du 24.07.2025 : le devis de la société DUMUIS d'un montant de 5 826, 04 € H.T, soit 6 146, 47 € T.T.C, pour remplacer 7 volets au logement de l'école.
 - N°2025-040 du 24.07.2025 : le devis de la société DUMUIS d'un montant de 22 680, 05 € H.T, soit 23 924, 45 € T.T.C, pour réaliser une isolation thermique par l'extérieur du logement de l'école.
 - N°2025-041 du 15.09.2025 : le devis de la société LES GARS DES EAUX d'un montant de 1 000, 00 € H.T, soit 1 200, 00 € T.T.C, pour réaliser la recherche de fuite à l'école.
 - N°2025-042 du 15.09.2025 : le devis de la société TERRITOIRES PHOTO&GRAPHIC d'un montant de 767, 80 € H.T, soit 921, 36 € T.T.C, pour réaliser l'impression du bulletin municipal.
 - N°2025-043 du 15.09.2025 : le devis de la société SP FLUIDES d'un montant de 649, 33 € H.T, soit 779, 20 € T.T.C, pour réparer la fuite d'eau à l'école élémentaire.
 - N°2025-044 du 15.09.2025 : le devis de la société SP FLUIDES d'un montant de 2 374, 25 € H.T, soit 2 849, 10 € T.T.C, pour le changement des tuyaux d'alimentation générale en eau froide à l'école élémentaire.
 - N°2025-045 du 15.09.2025 : le devis de la société ANTOINE TABAUD d'un montant de 2 551, 32 € H.T, soit 3 061, 58 € T.T.C, pour le remplacement et la mise aux normes du tableau électrique de l'église.
- **Alinéa 8 : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières**
 - ✓ d'accorder, dans le cimetière communal, au nom du demandeur, l'octroi d'une caverne B3 à compter du 23 juillet 2025 pour une durée de 30 années, au prix de 350 euros
- **Alinéa 22 : D'émettre des avis au nom de la commune sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ; et de transmettre ces avis au Président de la Communauté de Communes des Vallées du Clain et de rendre compte de ces avis au Conseil Municipal :**
 - ✓ Néant

À RISQUE D'INCENDIE (ANNEXE 1)

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

Monsieur le Maire explique qu'en réponse aux événements climatiques exceptionnels survenus en 2022, la loi n°2023-580 du 10 juillet 2023 a été adoptée afin de renforcer les dispositifs de prévention et de lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, en particulier sur les forêts et la végétation. Cette législation vise à améliorer la protection des biens et des personnes tout en optimisant les conditions d'intervention des services secours.

Elle prévoit notamment l'identification des aléas incendie dans les « nouveaux territoires de feu » ainsi que la déclinaison d'outils opérationnels relevant de la Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI).

Dans le département de la Vienne, la mise en œuvre de cette loi se traduit par une révision des dispositifs existants et notamment une actualisation du classement des massifs à risque.

Considérant le courrier du 23 juillet 2025 de Monsieur le Préfet qui sollicite un avis du Conseil Municipal d'Aslonnes concernant le projet d'actualisation des massifs à risque d'incendie du département de la Vienne, ci-joint ;

Considérant l'annexe 1 ;

Considérant que la commune d'Aslonnes est concernée par la présence d'un ou plusieurs massifs à risque feux de forêt ;

Vu l'article R.132-2 du code forestier ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ***DONNE*** un avis favorable concernant le projet d'actualisation des massifs à risque d'incendie du département de la Vienne.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2025-044 : DON DE TERRAIN D'UN ADMINISTRÉ À LA COMMUNE

(ANNEXE 2)

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'il a réceptionné un courrier d'un administré de la commune le 01^{er} septembre 2025.

Ce dernier lui indique qu'il souhaite faire un don à la commune de terrains Route de la Villedieu, cadastrés AT58 et AT59.

Considérant le plan de situation correspondant aux parcelles en annexe 2 ;

Considérant que les frais inhérents à ce dossier seront intégralement à la charge de la commune d'Aslonnes ;

Considérant que les actes seront rédigés par l'étude de Maître AUGEREAU, Notaire à La

Villedieu du Clain ;

Considérant que le montant d'acquisition est inférieur au seuil nécessitant une évaluation par le service des domaines ;

Vu le Code général des collectivités locales et notamment son article L 2242-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le don d'un administré d'Aslonnes des parcelles AT58 et AT59, situées Route de la Villedieu.

- **INDIQUE** que les frais de ce dossier seront à la charge de la commune.

- **DIT** que l'étude Maître AUGEREAU, Notaire à La Villedieu du Clain sera désignée pour la rédaction des actes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes ainsi que toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

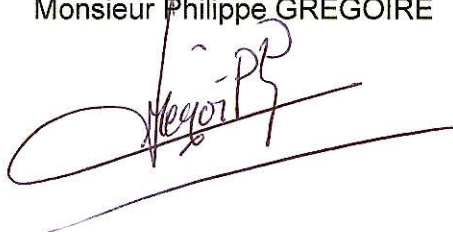
Séance levée à 20h50

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Remerciements de la part du JumboRun
- Des travaux d'éclairage sur le terrain de foot vont être faits. De la lumière va être mise derrière le but pour un montant de 2 168.43 euros TTC
- Invitation à la rétrospective des chantiers jeunes le vendredi 26 septembre par la communauté de communes. Monsieur Mayoral ira avec Monsieur le Maire
- La Sorégies propose l'opération vélo cargo électrique. Possibilité d'en mettre aux ateliers pour se déplacer dans la commune. La municipalité veut en commander deux
- A l'issue du PLUi, la communauté de communes indique qu'il faut faire les modifications simplifiées rapidement
- L'éducation nationale indique qu'elle veut faire des cycles d'évaluation des écoles. L'école d'Aslonnes sera évaluée cette année, comme un audit pour vérifier s'ils sont conformes et dans les normes académiques.
- Réception de Mme Brangeon pour le Goulet. Comment faire en sorte que le Goulet soit plus accessible et surtout discussion par rapport à la mare car il y a beaucoup de vase. Il y a une incompréhension de comment elle a été faite dès le début
- Réception du compte-rendu de la visite de la médecine du travail pour un agent au service technique
- La communauté de communes a envoyé un mail car une société Flex watt recherche des terrains pour stocker des grosses batteries
- Les travaux de voirie d'Arlaud sont reportés début octobre
- Dumuis doit finir début octobre l'isolation aux logements de l'école et du commerce
- Visite de Casaldo qui indique que le raccordement définitif devrait se faire fin octobre. Problème du poissonnier qui se relie le mercredi matin. Ils s'arrangeront entre eux
- Le dernier terrain de la Touche sera vendu vendredi chez le Notaire
- Le commerce : Monsieur Lacombe a rencontré des prétendants potentiels qui ne peuvent pas faire l'affaire après s'être renseigné, ce sont des personnes qui ne correspondent pas à nos recherches. Donc les démarches sont reprises pour retrouver des nouveaux commerçants, aucune piste pour le moment

A Aslonnes, le 23 septembre 2025

Le Secrétaire
Monsieur Philippe GRÉGOIRE



Le Maire
Monsieur Roland BOUCHET

